



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
17 février 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 10 de l'ordre du jour

Questions administratives et budgétaires : examen fonctionnel du secrétariat

Examen fonctionnel du secrétariat

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. Prend note du résumé du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹, établi par une équipe de consultants externes et figurant à l'annexe I du document [CBD/SBI/6/10](#), y compris les recommandations concernant les mesures à court, moyen et long terme que devrait prendre le secrétariat ;
2. *Prend note* des consultations en cours au sein du secrétariat et avec le Bureau de la Conférence des Parties au sujet de ces recommandations ;
3. *Prend note avec satisfaction* des mesures de suivi de la Secrétaire exécutive en cours, qui sont conformes aux fonctions essentielles et aux priorités stratégiques du secrétariat, en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² et l'organisation des réunions de la Convention et de ses Protocoles, telles que déterminées par la Conférence des Parties, à savoir :
 - a) Lancer la mise en œuvre de mesures sans incidence budgétaire qui améliorent l'efficacité opérationnelle, notamment une structure organisationnelle actualisée ;
 - b) Mettre à jour ou élaborer les descriptions de poste, y compris la classification, des postes existants et supplémentaires, respectivement, nécessaires pour mettre en œuvre un alignement structurel et stratégique avec les fonctions essentielles et les priorités stratégiques du secrétariat ;
 - c) Entreprendre, sur la base des fonctions et des descriptions de poste révisées, une analyse des incidences sur le personnel et les coûts de l'alignement structurel et stratégique à long terme ;
4. *Demande* à la Secrétaire exécutive :
 - a) De communiquer le résumé du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat³ à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion et de lui soumettre, pour examen à cette même réunion, un rapport d'avancement sur les activités énumérées au paragraphe 3 ci-dessus

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Annexe à la décision [15/4](#).

³ Annexe I au document [CBD/SBI/6/10](#).

ainsi que toute activité supplémentaire en rapport avec la mise en œuvre de l'examen fonctionnel, accompagné de propositions justifiées d'ajustements dans la classification des postes, y compris la création de postes supplémentaires, et des modifications ayant des incidences budgétaires ;

b) D'organiser des séances d'information avant la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, afin d'informer les Parties des incidences budgétaires des mesures proposées dans l'examen fonctionnel, y compris les actions énumérées au paragraphe 3 ci-dessus.

5. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties

1. *Prend note* du résumé du rapport sur l'examen fonctionnel externe approfondi du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁴, tel qu'il figure à l'annexe I du document [CBD/SBI/6/10](#), et prend note des actions supplémentaires demandées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion, telles qu'elles figurent dans la recommandation 6/-- ;

2. *Prend note* des résultats de l'examen fonctionnel [et se félicite de la nouvelle structure du secrétariat], qui devrait permettre de renforcer les synergies et l'efficacité au sein du secrétariat ;

3. *Prend note avec satisfaction* des mesures de suivi prises par la Secrétaire exécutive⁵, à savoir :

[a) Le lancement de la mise en œuvre des mesures à court et moyen terme proposées dans l'examen fonctionnel, y compris une structure organisationnelle actualisée ;]

[b) Les descriptions de poste mises à jour ou élaborées, y compris la classification, des postes existants et supplémentaires, respectivement, nécessaires pour assurer l'alignement structurel et stratégique avec les fonctions essentielles et les priorités stratégiques du secrétariat ;]

[c) L'analyse des incidences sur le personnel et les coûts liés à l'alignement structurel et stratégique à long terme.]

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Continuer à mettre en œuvre les mesures en cours et restantes qui sont alignées avec les fonctions et priorités stratégiques essentielles du secrétariat déterminées par la Conférence des Parties en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle et qui sont alignées avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et avec l'organisation des réunions de la Convention et de ses Protocoles, telles que recommandées dans l'examen fonctionnel, conformément aux besoins en personnel du secrétariat approuvés dans les budgets de base de la Convention et de ses Protocoles pour la période 2027-2028 ;

b) Veiller à la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen fonctionnel qui sont conformes aux fonctions du secrétariat, telles qu'établies à l'article 24 de la Convention, à l'article 31 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁶ et à l'article 28 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁷ ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁵ Voir CBD/COP/17/xx.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁷ Ibid., vol. 3008, n° 30619.

5. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de tenir les Parties informées par l'entremise du Bureau de la Conférence des Parties et de manière transparente, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures en cours et restantes recommandées dans l'examen fonctionnel ;

6. *Recommande également* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa douzième réunion, et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa sixième réunion, prennent note du résumé exécutif du rapport sur l'examen externe approfondi sur le fonctionnement du secrétariat ainsi que des actions supplémentaires demandées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion, telles que figurant dans la recommandation 6/--.
